



# APRIL Santé Réflexe

Une assurance à petit prix pour adopter le bon réflexe santé

**livi**  
SERVICE DE  
TÉLÉMÉDECINE INCLUS  
DANS VOTRE CONTRAT

Consultez en visioconférence un médecin généraliste ou un spécialiste. Un service accessible 7J/7, de 7h à 0h, depuis votre Espace Assuré.

Des formules adaptées à vos besoins...

...Avec des garanties complètes



Des garanties renforcées en hospitalisation



1 renfort dédié aux seniors

● **HOSPITALISATION : CHAMBRE PARTICULIÈRE ET FRAIS ACCOMPAGNANT**

Prise en charge des honoraires chirurgicaux jusqu'à 200 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale, et jusqu'à 60 €/jour pour les frais de chambre particulière.

● **CONSULTATIONS**

Généralistes et spécialistes jusqu'à 200 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale.

● **PHARMACIE**

Médicaments remboursés par la Sécurité sociale.

● **FRAIS DENTAIRES**

Jusqu'à 150 % pour les frais de prothèses dentaires et jusqu'à 200 € / an pour les frais dentaires non remboursés par la Sécurité sociale.

● **MÉDECINES NATURELLES**

Un forfait non limité par acte jusqu'à 100 € par année d'adhésion / assuré.

● **FRAIS OPTIQUE**

Jusqu'à 300 € pour l'équipement optique.

## RENFORT SENIOR

Forfait supplémentaire prothèses auditives, cure thermale et soins annexes, médicaments et vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale.

## UN CONTRAT RÉCOMPENSANT VOTRE FIDÉLITÉ

Après 2 années d'adhésion et à date anniversaire de votre contrat, vos garanties seront encore plus avantageuses.

- jusqu'à + 50% de la base de remboursement de la Sécurité sociale pour les prothèses dentaires,
- jusqu'à + 50 € de remboursement pour les frais dentaires non remboursés par la Sécurité sociale,
- jusqu'à + 100 € de remboursement sur votre équipement optique.

**Bonus  
fidélité  
après  
2 années  
d'adhésion**

## DES AVANTAGES INCLUS DANS VOTRE CONTRAT

APRIL a négocié pour vous des réductions exclusives <sup>(1)</sup>.

Auprès de nos 2 500 partenaires opticiens :

Sur présentation de la  
carte de Tiers-Payant



Auprès d'audioprothésistes partenaires :

Sur présentation de la  
carte de Tiers-Payant



(1) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables uniquement en France Métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

## LA RÉFORME 100% SANTÉ, C'EST QUOI ?

La réforme 100 % Santé consiste à favoriser l'accès aux soins sur les postes où le reste à charge est parfois élevé pour les patients soit en optique, en dentaire et en audiologie.

Les professionnels de santé sont contraints de respecter le plafonnement des tarifs des soins concernés et les complémentaires santé ont l'obligation de prendre en charge ces soins à hauteur de ces plafonds, en complément du remboursement de la Sécurité sociale. Ils peuvent en parallèle proposer d'autres offres avec un tarif libre.